



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **32**

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

MEMBRE  
ABSENT : **1**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**02 décembre 2025**

DELIBERATION  
**2025-115**

**OBJET :**

**BAIL EMPHYTEOTIQUE  
ADMINISTRATIF  
CONSENTI AU PROFIT DU  
DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE,  
CONCERNANT  
L'IMMEUBLE SITUE AU  
31, BOULEVARD  
CARNOT**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

**Était absente et non représentée lors de la séance :**

Madame Fouzia BOUKERCHE

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

**Vu** la délibération n°2025-59 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025,

**Vu** la convention d'occupation anticipée et le dossier d'Autorisation de Travaux ci-annexés,

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 07 octobre 2025,

Par la précédente délibération n°2025-59 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, d'une convention d'occupation anticipée, concernant l'immeuble sis 31, Boulevard Carnot (parcelle cadastrée section BA n°41).

En effet, il est rappelé que le Département des Bouches-du-Rhône souhaite installer une Maison du Bel Age au sein de ce bâti.

Afin de débiter d'ores et déjà les travaux nécessaires à la réalisation du projet, un état des lieux d'entrée avec remise de clés a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La convention précitée ayant été accordée pour une durée maximale de 6 mois, il convient, à présent, de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant la constitution, entre les parties, d'un bail emphytéotique administratif portant sur l'immeuble sis 31, Boulevard Carnot afin que le Département puisse mener à bien l'installation de cette Maison du Bel Age, laquelle relève d'une mission d'intérêt général.

Ce bail, sera consenti pour une durée de 20 ans et définit notamment les conditions d'occupation par le Département de l'immeuble, resté inoccupé depuis le déménagement de l'Office du Tourisme.

Enfin, au regard des travaux engagés par le Département, le Service des Domaines a évalué la redevance annuelle de ce bail à 1 €, suivant l'avis du 07 octobre 2025 ci-annexé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte authentique contenant la constitution d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, concernant l'intégralité de l'immeuble sis 31, Boulevard Carnot et l'espace extérieur, situé à l'arrière du bâtiment (parcelle communale cadastrée section BA n°41).

**Article 2 :**

De dire que, suivant l'avis du Service des Domaines ci-annexé, ce bail est accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 1 €.

**Article 3 :**

De dire que les frais d'acte seront à la charge du Département des Bouches-du-Rhône tandis que les frais consécutifs à la réalisation des diagnostics immobiliers et de l'audit énergétique, préalables à la mise à bail incomberont à la Commune.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

**Maire,  
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

